



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 48538

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la création d'un fichier retraçant les crédits octroyés aux particuliers. En effet, il semble indispensable, dans le cadre de la prévention du surendettement, de mettre en place un « fichier positif » qui permettrait aux particuliers de ne pas sombrer dans la spirale du surendettement et de responsabiliser un peu plus les prêteurs. Avec une telle mesure, il existerait enfin un réel partage des responsabilités. C'est pourquoi, il souhaite savoir si la ministre envisage d'intégrer à la réforme du crédit la mise en place de ce type de fichier.

Texte de la réponse

Le projet de loi adopté par le Sénat le 17 juin 2009 comprend des mesures visant à faciliter un développement « responsable » du crédit à la consommation et à prévenir le surendettement. Les principales dispositions, concernent : la réglementation de la publicité et des pratiques promotionnelles ; l'obligation de vérifier la solvabilité de l'emprunteur ; la consultation du fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) est rendue obligatoire ; et la formalisation de l'échange d'informations entre le prêteur et l'emprunteur ; l'augmentation de 7 à 14 jours du délai de rétractation et l'application des règles de protection des emprunteurs pour une gamme élargie de crédits (entre 21 500 et 75 000 euros) ; le renforcement de la réglementation des contrats de crédit renouvelable (amortissement minimum obligatoire) et des opérations de rachat de crédits. La création d'un fichier positif est une réforme lourde sur le plan des libertés individuelles. Un tel fichier constituerait une intrusion forte dans la vie privée de nos concitoyens alors même qu'une petite fraction d'entre eux seulement est concernée par des difficultés d'endettement. Concrètement, un fichier positif conduirait à recenser les 14 millions de ménages qui ont un crédit - c'est-à-dire 53 % des ménages français - dans un contexte où moins de 3 % des ménages connaissent des difficultés de surendettement. Une réforme aussi lourde ne peut pas se faire contre l'avis des consommateurs. Une majorité est aujourd'hui ouvertement hostile à la création d'un fichier positif. Par ailleurs, l'efficacité d'un tel fichier pour lutter contre le surendettement n'est pas acquise. Par construction, le fichier n'aiderait pas à prévenir les trois quarts des cas de surendettement qui sont le résultat d'accidents de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce, décès du conjoint). Le niveau d'endettement reflété par le fichier risquerait par ailleurs d'être en partie « virtuel » car la seule centrale publique existante (Belgique) se limite pour des raisons de coûts à recenser les « ouvertures » de crédits renouvelables et non leur utilisation effective. Enfin, le fichier ne permettrait en tout état de cause pas d'apprécier le niveau de revenus des ménages pourtant déterminant pour juger de leur solvabilité. Le projet de loi prochainement examiné par l'Assemblée nationale renforce les dispositifs de régulation de la distribution du crédit à la consommation. Par ailleurs, le Gouvernement a choisi de privilégier une amélioration du fonctionnement du FICP pour le rendre réactif, fiabiliser la sécurité des informations et rendre le fichier accessible en temps réel pratiquement 7 jours sur 7. C'est un travail engagé et piloté par la Banque de France qui a transmis à la fin du mois de juin les spécifications techniques qui permettront à l'ensemble des utilisateurs du FICP de traiter les informations en temps réel au cours de l'année 2010. Les sénateurs ont pris acte de cette orientation et adopté une clause de rendez-vous dans trois ans pour évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre dans le cadre

de la modernisation du FICP et des dispositions du projet de loi plus généralement. Par ailleurs, les sénateurs ont souhaité qu'une réflexion sur les modalités de mise en oeuvre d'une centrale de crédits publique soit engagée après l'adoption définitive de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48538

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4455

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9036